

**COMMUNE DE LUCINGES**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absents :** C. BURKI pouvoir JY. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.

**Date de convocation du conseil municipal :** 02/09/2025

**Délibération N° 2025-09-01 : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois**

**Monsieur le maire rappelle** à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il revient donc au conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Dans ce cadre, monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en prévision du départ en retraite prochain d'un agent actuellement en arrêt maladie au sein du service technique. Cette mesure vise à garantir la continuité du service public, à préserver la stabilité de l'équipe technique et à permettre une transmission progressive des compétences avant le départ effectif de l'agent concerné.

Cette création de poste s'inscrit dans une volonté de gestion anticipée des ressources humaines et d'adaptation de l'organisation des services aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services ;

**Considérant** le recours aux agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, à des remplacements temporaires de fonctionnaires, à des vacances temporaires d'emplois ;

**Considérant** la nécessité de recruter un adjoint technique territorial pour renforcer le service technique suite à l'arrêt maladie d'un agent et son futur départ en retraite ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er octobre 2025 ;



- **Précise** que cet emploi correspond à un besoin permanent de la collectivité et s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** monsieur le maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT

